

Département du
Pas de Calais

Arrondissement
de Saint-Omer

Canton de
Aire-sur-la-Lys

COMMUNE DE MAMETZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois le vingt-deux décembre à vingt heures , le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DELMAIRE, Maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le seize décembre deux mille trois.

La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame ZOBEL.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil. Mademoiselle Hélène DHAINÉ, et Monsieur Alain BAROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ces secrétaires, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire de Mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

OBJET: INTERDICTION DE BAINNADE EN RIVIERE

Monsieur le Président a ouvert la séance, et propose au Conseil de voter l'interdiction de baignade en rivière en raison des risques de :

- noyade
- blessure
- leptospirose (maladie transmise à l'homme par les rats et les eaux souillées)

Monsieur le Maire reconnaît que c'est une interdiction, mais qu'il est de son devoir de prévenir les risques.

La discussion étant ouverte, Monsieur MACHEN émet le souhait que la Commune propose le rachat d'une partie du terrain propriété de Monsieur BIALLAIS longeant la Lys pour permettre aux riverains de se promener en plus grande sécurité. Le Conseil approuve. Monsieur le Maire invite le conseil à passer au vote sur l'interdiction de baignade en rivière. Le Conseil adopte cette proposition.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Fait et délibéré à Mametz,
le 22 décembre 2003,
Affiché le 29 décembre 2003,
Pour extrait conforme au registre,
le Maire,

